



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Je suis enseignant (public ou privé), du 1er ou 2nd degré, CPE ou PsyEN

**Je suis confronté(e) à des problèmes de santé qui nécessitent
d'alléger temporairement mon temps de travail**

L'ALLÈGEMENT DE SERVICE PEUT M'AIDER

Que dois-je faire ?

- Je prends connaissance de la circulaire académique relative aux Postes Adaptés de Courte Durée et aux allègements de service qui paraît chaque année en novembre sur Eduline.
- Je saisis ma demande en ligne dans l'application COLIBRIS via mon espace Eduline.
- Je prends rendez-vous avec mon médecin traitant afin d'obtenir un certificat médical justifiant ma demande d'allègement de service.
- J'envoie mon certificat médical (et, si j'en suis bénéficiaire, une copie de ma RQTH) accompagné du récapitulatif de ma demande (document pdf généré par COLIBRIS) au médecin du travail sous pli cacheté et confidentiel. Date limite : 13 février 2026. Période d'ouverture de campagne : du 5 janvier au 13 février 2026.

Que va-t-il se passer ?

- Le médecin du travail examine ma demande sur dossier et préconise, ou non, un allègement de service. Le cas échéant, il précise la quotité accordée.
- Je reçois au plus tard début juin 2026 une réponse à ma demande.
- Mon allègement de service prend effet à la rentrée scolaire suivante.

Qui sont mes interlocuteurs si je rencontre des difficultés ? (liste des personnes-ressources)

Pour les personnels enseignants du 1er degré affectés dans le nord :

DSDEN 59 - Monsieur Christopher BLONDEL - T 03 20 62 31 84 ; Madame Delphine NAPIERALA - T 03 20 62 32 31
dsden59.dpep-postes-adaptes-allegements@ac-lille.fr

Pour les personnels enseignants du 1er degré affectés dans le Pas-de-Calais :

DSDEN62 - Madame Ophélie SIEMENCZUK - T 03 21 23 82 47
ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

Pour les personnels enseignants du 2nd degré public, CPE, PsyENDPE :

DPE - Madame Emilie BONGO - T 03 20 15 95 21
dpe-allegements@ac-lille.fr

Pour les enseignants des 1er et 2nd degré privé : les modalités peuvent varier.

DEP - Monsieur Julien COMMANDE - T 03 28 37 16 56
ce.depbosmag@ac-lille.fr

A noter :

L'allègement de service est attribué dans la limite du contingent des supports réservés pour ce dispositif. Son renouvellement n'est pas systématique. Il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel, mais n'est pas compatible avec le temps partiel thérapeutique.